

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0296_AL_RD 244_FALLETANS
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 07/02/2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, demeurant 39, Boulevard Wilson BP-394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 244, au droit de la parcelle cadastrée section ZB n° 95, située Commune de FALLETANS , en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 23 février 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 06/02/2023, l'alignement du domaine public de la RD 244 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A, I, G et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté , le 23 février 2023

Visa , signature et cachet



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de AUTHUME pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD
 DOLE / CHAUSSIN
 24 rue de la Fenotte - BP 50 418**

39106 DOLE

DOLE, le 7 février 2023

Nos Réf. : JCR/14851

Descriptif de l'affaire : Commune de FALLETANS

Parcelle cadastrée section 000 ZB, numéro 95

1°) Division de cette parcelle pour création d'un lot à bâtir par Déclaration Préalable et création d'un lot bâti conservé de même superficie.

2°) Bornage de la limite avec la parcelle n°29 afin de matérialiser les extrémités de la ligne de la division et rétablissement de limites avec les parcelles ZB 19 et 96

Reprise de points d'appuis depuis notre intervention réalisée en 1993 (référence archive n°713)

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de INDIVISION BUNODIERE-TROTTE, sise commune de FALLETANS, "CHAMP NEUF", Section 000 ZB n° 95, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :

Alignement de la RD 244 au droit de la parcelle ZB 95 défini par la droite A-I-G; A est l'angle théorique de la parcelle correspondant à la face Ouest d'un pilier de clôture, G et I sont deux bornes nouvelles métalliques

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :

« L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jérôme CRETIN-MAITENAZ
 Géomètre Expert



Propriété de M. Didier BUNODIERE et Mme Lydiane TROTTE
 FALLETANS - Section ZB - "CHAMP NEUF"
 Echelle : 1/ 250

PLAN DE BORNAGE

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

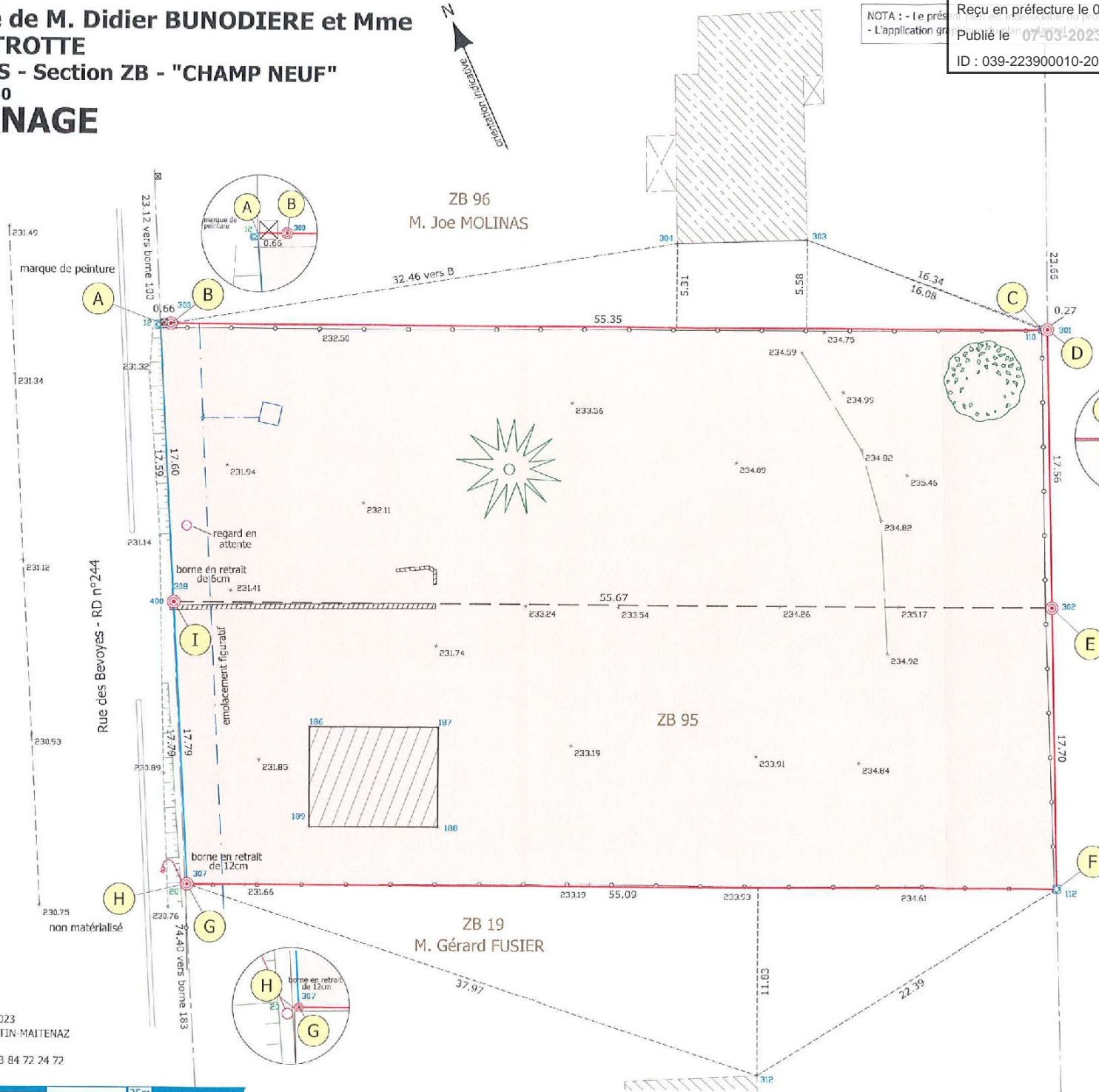
Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 07-03-2023 de valeur juridique

ID : 039-223900010-20230307-ARR_2023_0296-AR

NOTA : - Le présent plan est l'application de la loi n° 2017-0510 du 6 août 2017 relative à la simplification administrative et à la modernisation de l'Etat.

- à titre indicatif bâti cadastre
- limite bornée
- nouvelle borne métal alignement
- division projetée
- borne résine
- bâti dur relevé
- mur ou muret
- clôture
- bord chaussée
- bordure trottoir
- arbre feuillu/résineux
- talus / fossé
- réseau ACP
- réseau EU
- réseau éclairage



ZB 29
 Consorts ROUGET

Sommeils de limite (RGF93-CC47)		
MAT	X	Y
A-12	1894637.66	6215075.39
B-300	1894638.27	6215075.11
C-110	1894688.67	6215052.24
D-301	1894688.91	6215062.12
E-302	1894682.04	6215035.95
F-112	1894675.12	6215019.66
G-307	1894624.93	6215042.37
H-20	1894624.82	6215042.42
I-308	1894631.35	6215058.96

Points de rattachement (RGF93-CC47)		
MAT	X	Y
100	1894646.02	6215096.94
183	1894598.20	6214972.95
303	1894677.24	6215063.55
304	1894669.62	6215066.71
312	1894652.92	6215016.72



Affaire n°: 14851
 Date : 06 Février 2023
 Responsable : Jérôme CRETIN-MAITENAZ
 Agence : DOLE

www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

25m

25m